



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2026-69AS
en date du 17 Février 2026

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'ORGANISATION D'UNE BOURSE AUX VELOS
SUR LE PETIT PARKING DE L'ECOLE MATERNELLE
LE JEUDI 26 MARS 2026 DE 15 HEURES A 19 HEURES
ASSOCIATION ADAVA**

FP/ECG/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le Code Général des collectivités Territoriales dans ses articles L.2212-1, L.22-12-2 et suivants,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manque aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis d'une amende prévue par les contraventions de la 1^{ère} classe,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes,
Vu la demande de l'Association ADAVA représentée par Monsieur Anthony PASQUET, Président (48 Place de la Tour Saint Jacques – 84120 PERTUIS) pour l'organisation d'une bourse aux vélos devant le portail de l'école maternelle, sur le petit parking, **le Jeudi 26 Mars 2026, de 15 heures à 19 heures.**

--- o o o ---

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les dispositions afin d'autoriser, pour la bourse aux vélos, devant le portail de l'école maternelle, sur le petit parking, à l'Association ADAVA.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'Association ADAVA représentée par Monsieur Anthony PASQUET, Président (48 Place de la Tour Saint Jacques – 84120 PERTUIS) est autorisée à occuper, le petit parking situé devant le portail de l'école maternelle, **le Jeudi 26 Mars 2026 de 15 heures à 19 heures**, pour une bourse aux vélos.

ARTICLE 2 : Toute la manifestation est placée sous l'entière responsabilité de l'Association ADAVA qui devra être assurée pour ce type d'animation.

ARTICLE 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par cette Association, qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'événement pour lequel elle est délivrée.

ARTICLE 4 : Les Services de Police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 5 : Dès que la manifestation sera terminée, l'Association ADAVA, devra mettre en ordre et réparer tous dommages causés par celle-ci.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'Association ADAVA représentée par Monsieur Anthony PASQUET, Président.

Par délégation,
le directeur général des services
de la commune de Meyrargues,

Erik Charles Delwaulle.

Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

Le directeur général des services,

Erik Charles Delwaulle.